



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**48<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2021-2025**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire. M. François Pépin, directeur général est absent.

2

**23-503 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 48 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances extraordinaire et ordinaire du 10 juillet 2023 – Séance extraordinaire du 14 août 2023 – Approbation des procès-verbaux

**ADMINISTRATION**

4. Règlement 94-2010-22 – Amendement le Règlement 94-2010 – Tarification – Avis de motion



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

5. Règlement 94-2010-22 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification – Dépôt du projet
6. Règlement 97-2011-15 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique – Avis de motion
7. Règlement 97-2011-15 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique – Dépôt du projet
8. Règlement 151-2023-2 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation – Adoption
9. Règlement 158-2023-2 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Avis de motion
10. Règlement 158-2023-2 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 170-2021-5 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Avis de motion
12. Règlement 170-2021-5 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Dépôt du projet
13. Règlement 172-2022-2 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
14. Règlement 190-2023-1 – Amendant le Règlement 190-2023 – Nuisances sur le territoire de la Ville de Joliette – Adoption
15. Règlement d'emprunt 209-2 – Amendant le Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Adoption
16. Règlement d'emprunt 216 – Travaux de réfection à l'usine de filtration – Adoption
17. Règlement d'emprunt 217 – Achat d'un camion auto-pompe – Avis de motion
18. Règlement d'emprunt 217 – Achat d'un camion auto-pompe – Dépôt du projet
19. Lots 2 900 732 et 2 900 733 – Mandat à un notaire – Autorisation
20. Lot 5 988 398 – Droit de préemption – Renonciation
21. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Projet de gestion des matières résiduelles – Industries, commerces et institution – Autorisation
22. Projet de loi C-23 – Appui à la MRC d'Argenteuil
23. Résolution 22-218 – Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels – Nomination et amendement
24. Chambre de Commerce du Grand Joliette – Programme de partenariat annuel 2022-2023 – Autorisation
25. Location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin – Autorisation
26. Entente de compensation financière – Hydro-Québec – Autorisation



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

27. La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière – Demande de soutien financier – Autorisation
28. La Maison populaire de Joliette – Demande de soutien financier – Autorisation
29. Liste des comptes à payer du 28 juin au 8 août 2023 – Approbation
30. Fourniture de services professionnels – Réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne – Certificat de paiement numéro 12 – Acceptation définitive
31. Centre de services scolaire des Samares – Centre multisport – Facture N° C3-000006 – Autorisation
32. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 684 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023
33. Adjointe administrative à la Mairie – Contrat – Entérinement
34. Embauche d'un régisseur – Événements – Service des Loisirs et de la culture

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

35. Appel d'offres AP22-090 – Numérisation massive de documents administratifs et de plans – Dépassement de coûts – Autorisation
36. Soumission numéro AP23-028 – Fourniture de services professionnels – Construction d'infrastructures – Adjudication de contrat
37. Soumission numéro AP23-034 – Terrains de pickleball – Parc des Dalles – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP23-048 – Poste de pompage Gai-Roc – Mise aux normes – Adjudication de contrat
39. Soumission numéro AP23-053 – Démolition de bâtiment – 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP23-055 – Marquage de la chaussée de moyenne durée – Adjudication de contrat

**TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

41. Soumission numéro AP20-067 – Déneigement du secteur Joliette Sud – Option de renouvellement
42. Soumission numéro AP20-068 – Déneigement des stationnements municipaux – Option de renouvellement

**HYDRO-JOLIETTE**

43. Travaux d'électricité effectués par un tiers – Autorisation

**LOISIRS ET CULTURE**

44. Résolution 23-373 – Le Carré Saint-Louis – Dîner hot-dogs annuel – Amendement
45. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Convention d'aide financière – Autorisation
46. Harnois Énergies – Utilisation de l'espace public – Autorisation



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

47. Musée d'art de Joliette – Projections vidéographiques – Utilisation de l'espace public – Autorisation
48. Divers
48. a) Pluie diluvienne – Programme d'aide financière – Demande d'appui
49. Dépôt de rapports
50. Date et heure de la prochaine assemblée
51. Période de questions
52. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-504 – SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, ainsi que de la séance extraordinaire du 14 août 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, ainsi que de la séance extraordinaire du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-505 – RÈGLEMENT 94-2010-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-22 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le tarif pour les vignettes de covoiturage.

5

**23-506 – RÈGLEMENT 94-2010-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION – DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 94-2010-22 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le tarif pour les vignettes de covoiturage, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**23-507 - RÈGLEMENT 97-2011-15 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 - CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 97-2011-15 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique afin d'y inclure les spécifications du stationnement dédié au covoiturage au stationnement Louis-Querbes.

7

**23-508 - RÈGLEMENT 97-2011-15 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 - CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE - DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 97-2011-15 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique afin d'y inclure les spécifications du stationnement dédié au covoiturage du stationnement Louis-Querbes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

**23-509 - RÈGLEMENT 151-2023-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 - SIGNALISATION - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-457 et 23-458, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 151-2023-2 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

**23-510 – RÈGLEMENT 158-2023-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2023-2 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin de retirer le terme « créancier hypothécaire » à l'article 2.5 – Responsable de l'abonnement.

10

**23-511 – RÈGLEMENT 158-2023-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 158-2023-2 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin de retirer le terme « créancier hypothécaire » à l'article 2.5 – Responsable de l'abonnement, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**23-512 – RÈGLEMENT 170-2021-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 170-2021-5 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin de clarifier le texte des articles 6.1 et 6.2.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

12

**23-513 – RÈGLEMENT 170-2021-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 170-2021-5 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin de clarifier le texte des articles 6.1 et 6.2, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-514 – RÈGLEMENT 172-2022-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-459 et 23-460, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 172-2022-2 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour les titres d'emplois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**23-515 – RÈGLEMENT 190-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 190-2023 – NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-461 et 23-462, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**D'ADOPTER** le Règlement 190-2023-1 amendant le Règlement 190-2023 relatif aux nuisances sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour l'article sur les graffitis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-516 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-463 et 23-464, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 209-2 amendant le Règlement d'emprunt 209 décrétant des travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	18 647 352 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-517 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 216 – TRAVAUX DE RÉFECTION À L'USINE DE FILTRATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-465 et 23-466, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;





No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 216 décrétant des travaux de réfection de l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 070 885 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection de l'usine de filtration, des conduites de sorties de l'usine et du stationnement, la réfection du poste de relèvement des eaux de lavage, du remplacement de l'unité de transfert électrique, la réparation du béton de la réserve d'eau potable et des travaux de modernisation de la console d'opérations
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 070 885 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-518 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 217 – ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 217 relatif à l'achat d'un camion auto-pompe pour le service des Incendies et décrétant un emprunt et une dépense de 1 386 000 \$.

Objet :	L'achat d'un camion auto-pompe
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 386 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

18

**23-519 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 217 – ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE – DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement d'emprunt 217 relatif à l'achat d'un camion auto-pompe pour le service des Incendies et décrétant un emprunt et une dépense de 1 386 000 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**23-520 – LOTS 2 900 732 ET 2 900 733 – MANDAT À UN NOTAIRE –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 23-315 et 23-393 autorisant la signature de l'offre d'achat pour les lots 2 900 732 et 2 900 733;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**DE MANDATER** Me Mathieu Desroches, notaire, afin de préparer les documents nécessaires relativement à l'achat des lots 2 900 732 et 2 900 733, lesquels sont situés sur la rue Saint-Viateur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-521 – LOT 5 988 398 – DROIT DE PRÉEMPTION –  
RENONCIATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 988 398 est assujéti au règlement sur le droit de préemption;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intention reçu du propriétaire dudit lot;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette renonce à l'exercice de son droit de préemption pour le lot 5 988 398.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

21

**23-522 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – PROJET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalité et villes constituantes de la MRC de Joliette à savoir : Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Thomas et Sainte-Mélanie désirent présenter un projet de gestion de matières résiduelles – industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette :

- S'engage à participer au projet de gestion des matières résiduelles – ICI et à assumer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**23-523 – PROJET DE LOI C-23 – APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi C-23 : Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-06-192 de la MRC d'Argenteuil demandant à l'ensemble des MRC, municipalités et communautés autochtones du Québec de joindre leur voix à la sienne en appuyant leur résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**D'APPUYER** la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa démarche auprès du gouvernement du Canada visant à assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-524 – RÉOLUTION 22-218 – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATION ET AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites fonctions peuvent être déléguées à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**QUE** la greffière soit désignée comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

**D'AMENDER** la résolution 22-218 afin de retirer l'avant dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**23-525 – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – PROGRAMME DE PARTENARIAT ANNUEL 2023-2024 – AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de partenariat 2023-2024 à intervenir entre la Chambre de Commerce du Grand Joliette et la Ville de Joliette.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la cotisation de 10 750 \$, plus les taxes applicables, à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour adhérer au programme de partenariat annuel de la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour la période 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-526 – LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les demandes pour la location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les contrats de location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin pour la saison 2023-2024 à intervenir avec les organismes suivants :

- L'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
- Le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent;
- Les Prédateurs de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-527 – ENTENTE DE COMPENSATION FINANCIÈRE – HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité* (projet de loi 2) a été sanctionnée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plafonnement du taux d'indexation des prix des tarifs domestiques créera une perte financière pour les réseaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'entente de compensation financière soumise par Hydro-Québec définissant le mécanisme de compensation financière du projet de loi 2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**D'AUTORISER** le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de compensation financière à intervenir avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**23-528 – LA MAISON OXYGÈNE JOLIETTE-LANAUDIÈRE –  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière afin de mener à terme des travaux de mise à niveau en matière de sécurité incendie au montant de 87 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer une aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, de 43 500 \$ à l'organisme La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière pour des travaux en matière de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-529 – LA MAISON POPULAIRE DE JOLIETTE – DEMANDE DE  
SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de La Maison populaire de Joliette dans le cadre d'une campagne de financement, afin d'assurer la pérennité des services offerts et de relever de nouveaux défis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer une aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, de 5 000 \$ annuellement pour une période de trois ans à compter de 2024 à l'organisme La Maison populaire de Joliette, et ce conditionnellement à l'obtention de la reconnaissance de l'organisme en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

29

**23-530 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 28 JUIN AU 8 AOÛT 2023 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 10 901 663,00 \$ pour la période du 28 juin au 8 août 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 28 juin au 8 août 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 28 juin au 8 août 2023**

a. Liste des transferts électroniques :	6 311 284,17 \$
b. Liste des chèques :	7 231 718,51 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	5 476 902,43 \$
<b>Total</b>	<b>19 019 905,11 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-531 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES RICHARD, BABY, FABRE, GUILBAULT ET SAINTE-ANNE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 11 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'APPROUVER** l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 12, des services professionnels pour la réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne tels que décrétés par la résolution 21-217 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 25 203,88 \$ à même le Règlement d'emprunt 204.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

31

**23-532 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES –  
CENTRE MULTISPORT – FACTURE N° C3-000006 –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la facture reçue du Centre de services scolaire des Samares couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 au montant de 179 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice Finances et trésorerie à payer la facture n° C3 000006 couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 pour la location de la surface au Centre Multisport, au montant de 179 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-533 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS  
AU MONTANT DE 8 684 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE  
5 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 684 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
143-1	383 900 \$
141	95 500 \$
150	22 700 \$
175	780 900 \$
175	592 200 \$
188	166 300 \$
192	241 000 \$
194	401 500 \$
195	2 500 000 \$
203	500 000 \$
209	3 000 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;





No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 175, 188, 192, 194, 195, 203 et 209, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière  
179, rue Saint-Pierre Sud  
Joliette (Qc.)  
J6E 5Z1
8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 175, 188, 192, 194, 195, 203 et 209 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

**23-534 – ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE – CONTRAT – ENTÉRINEMENT**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste d'adjointe administrative à la Mairie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Mme Katrine Rivest au poste contractuel d'adjointe administrative à la Mairie selon les termes, modalités et conditions spécifiés au contrat joint à la présente résolution.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 août 2023.

**QUE** le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

**23-535 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR – ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de régisseur – événements au service des Loisirs et de la culture et qu'il y a lieu de le pourvoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche Mme Stéphanie Dubuc au poste de régisseur – événements au sein du service des Loisirs et de la culture.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 22 août 2023.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 840 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**23-536 – APPEL D'OFFRES AP22-090 – NUMÉRISATION MASSIVE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE PLANS – DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les dépassements de coûts anticipés pour la numérisation massive de documents administratifs et de plans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à utiliser les surplus non affectés pour financer les travaux supplémentaires de numérisation pour un montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-537 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-028 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

*Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.*

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction des infrastructures d'une nouvelle rue reliée au boulevard de la Base-de-Roc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 juillet 2023, 11 h;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	GBI Experts-Conseils inc.	20,028	71 400 \$
2	Les Services EXP inc.	15,784	92 500 \$
3	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15,242	86 600 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-028, le contrat pour des services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction des infrastructures d'une nouvelle rue reliée au boulevard de la Base-de-Roc, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Experts-Conseils inc.** », au montant de **71 400 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-538 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-034 – TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC DES DALLES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la construction de quatre terrains de pickleball au parc des Dalles a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Moka inc.	295 213,13 \$
2	Généreux Construction inc.	309 875,00 \$
3	Terrassement Baril	353 715,33 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-034, le contrat pour la construction de quatre terrains de pickleball au parc des Dalles, à l'entreprise « **Construction Moka inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires, au montant de **295 213,13 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

**23-539 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-048 – POSTE DE POMPAGE GAI-ROC – MISE AUX NORMES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la mise aux normes du poste de pompage Gai-Roc a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.	265 275,06 \$
2	Nordmec Construction inc.	313 247,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-048, le contrat pour la mise aux normes du poste de pompage Gai-Roc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.** », au montant de **265 275,06 \$**, avant taxes.

**QUE** le coût net, soit un montant de **278 539,38 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **39 791,34 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

**23-540 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-053 – DÉMOLITION DE BÂTIMENT – 316, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la démolition du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Démolition des Rivières inc.	119 749,00 \$
2	Généreux Construction inc.	126 000,00 \$
3	AM Démolition inc.	145 000,00 \$
4	7558589 Canada inc.   Les Entreprises Géniam	153 825,00 \$
5	Art-Dem inc.	186 717,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-053, le contrat pour la démolition du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Démolition des Rivières inc.** », au montant de **119 749,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

**23-541 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-055 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE MOYENNE DURÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le marquage de la chaussée de moyenne durée à la résine époxydique;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 21 juillet 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Entreprise T.R.A (2011) inc.	58 483 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-055, le contrat pour le marquage de la chaussée de moyenne durée, à l'entreprise « **Entreprise T.R.A. (2011) inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, au montant de **58 483 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

**23-542 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-067 – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR JOLIETTE SUD – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

**CONSIDÉRANT** le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, octroyé par la résolution numéro 20-481;

**CONSIDÉRANT** l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**DE RENOUVELER** le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit Les Entreprises René Vincent inc., pour une période d'un an, soit 2023-2024.

Le conseiller Patrick Lasalle demande le vote :

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Luc Beauséjour  
Mme Claudia Bertinotti  
Mme Muriel Lafarge  
M. Richard Leduc  
M. Cédric Champagne  
M. Claude St-Cyr  
M. Alexandre Martel

**A VOTÉ CONTRE :**

M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

42

**23-543 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-068 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

**CONSIDÉRANT** le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, octroyé par la résolution numéro 20-482;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**CONSIDÉRANT** l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**DE RENOUVELER** le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit BLR Excavation, pour une période d'un an, soit 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

**23-544 – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ EFFECTUÉS PAR UN TIERS –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Joliette doit procéder à des travaux de réfection du réseau souterrain dans le stationnement Manseau afin de le rendre aérien;

**CONSIDÉRANT QUE** deux clients d'Hydro-Joliette sont touchés par lesdits travaux de réfection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'AUTORISER** Banque Royale du Canada et Immeubles Ratelle et Ratelle inc. à faire effectuer les travaux de modifications à leur entrée électrique tel que soumissionné par leur entrepreneur pour les édifices situés aux :

- 350 à 364 et 368 à 378, rue Notre-Dame;
- 573, boulevard Manseau.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le remboursement à Banque Royale du Canada pour un montant maximal de 7 000 \$, plus taxes, et à Immeubles Ratelle et Ratelle inc. pour un montant maximal de 17 000 \$, plus taxes, et ce, à même les surplus, le tout sur présentation des factures finales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**23-545 – RÉOLUTION 23-373 – LE CARRÉ SAINT-LOUIS – DÎNER  
HOT-DOGS ANNUEL – AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme le Carré Saint-Louis pour la modification de la date du dîner hot-dogs annuel;





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AMENDER** la résolution 23-373 afin de changer la date du 14 juin 2023 pour le 20 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

**23-546 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la Ville de Joliette reçoit une aide financière de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) afin de couvrir une partie des salaires des accompagnateurs de clientèle spécialisée au camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'aide financière pour l'année 2023 est de 20 497 \$, donc supérieur à 10 000 \$, une convention d'aide financière doit être signée avec l'ARLPHL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la direction du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention d'aide financière avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

**23-547 – HARNOIS ÉNERGIES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande des employés de Harnois Énergie pour l'organisation d'un événement pour leurs employés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'AUTORISER** Harnois Énergie à tenir un événement pour ses employés le 11 octobre 2023, remis au 13 octobre en cas de mauvais temps, au parc Louis-Querbes.

**D'AUTORISER** la présence du dépanneur mobile Proxi.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

**23-548 – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – PROJECTIONS VIDÉOGRAPHIQUES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande du Musée d'art de Joliette pour des projections vidéographiques sur un bâtiment du centre-ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'AUTORISER** le Musée d'art de Joliette à diffuser des projections vidéographiques dans le cadre de son projet Mapping Joliette au centre-ville du 24 juillet au 23 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

**DIVERS**

48 a)

**23-549 – PLUIE DILUVIENNE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – DEMANDE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT** les pluies diluviennes du 21 juillet 2023 où 91 mm de pluie sont tombés en seulement 2 h 45;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses résidences inondées sur le territoire de la ville de Joliette par lesdites pluies;

**CONSIDÉRANT QUE** les sinistres par refoulement d'égout ou infiltration qui ne sont pas causés par un cours d'eau sont exclus du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**21-08-2023**

**QUE** la Ville de Joliette demande l'appui de M. François St-Louis, député de Joliette, ainsi que l'appui de M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, afin qu'un décret spécifique soit émis par le gouvernement du Québec pour que les citoyens de la Ville de Joliette sinistrés par les pluies du 21 juillet dernier puissent avoir droit à une assistance financière de la part du gouvernement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

**23-550 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 21 août 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juin 2023;
- Procès-verbal de correction – Résolution 23-489;
- Liste des contrats de gré à gré du 4 juillet au 17 août 2023.

50

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 5 septembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

51

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution  
ou annotation

**21-08-2023**

52



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,  
Maire

DANIELLE SIMARD,  
Greffière par intérim